



GARDERIE PÉRISCOLAIRE

Règlement de fonctionnement

Année scolaire 2016-2017

OBJET :

La Commune de St-Épain organise une garderie périscolaire à l'intention des élèves des classes maternelles et primaires.

SITUATION :

Le service de garderie est situé dans les locaux au 10 rue de la Prévôté. Cependant, en fonction du nombre des inscrits, la Commune se réserve le droit de transférer ce service dans un local communal de son choix.

ENCADREMENT :

L'encadrement des inscrits à la garderie est assuré par les employées communales assurant le poste d'ATSEM à l'école. Toutefois, en cas d'impossibilité de l'ATSEM d'assurer le service, la Commune effectuera le remplacement nécessaire.

FONCTIONNEMENT :

La garderie est ouverte en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h50 et de 16h30 à 18h30 **ainsi que le mercredi de 7h30 à 8h50 et de 12h à 13h**. A partir de 8h50, les enfants sont pris en charge par l'école conformément à son règlement interne.

Ce service peut être utilisé régulièrement ou occasionnellement.

Tout changement dans les horaires de garde des enfants doit être notifié à l'avance par écrit.

Les enfants sont remis au personnel de service qui prend note de l'heure d'arrivée.

Les parents qui autoriseraient leurs enfants scolarisés en primaire à quitter seuls la garderie doivent en faire mention sur la fiche d'inscription, ou par écrit en cours d'année, en précisant l'heure à laquelle ceux-ci partiront. Les enfants inscrits ne peuvent quitter la garderie du soir seul ou être confiés à un adulte sans avoir une autorisation du responsable légal.

Collation : Aucune collation n'est prévue par la garderie. En cas de besoin, les enfants doivent apporter leur goûter.

INSCRIPTIONS :

L'INSCRIPTION EST OBLIGATOIRE. Une fiche individuelle ou familiale de renseignements sera à compléter au moment de l'inscription des enfants, qu'ils fréquentent régulièrement ou occasionnellement le service. Cette fiche conservée en Mairie, sera à remettre directement à la Mairie avant le 20 août 2016.

Dans la mesure du possible, les personnes utilisant le service occasionnellement, devront signaler la veille avant 18h au personnel de service (☎ 02 47 65 80 89) ou au secrétariat de Mairie (☎ 02 47 65 80 21) qu'elles laisseront un ou plusieurs enfants à la garderie le lendemain.

A titre exceptionnel et en cas d'absolue nécessité, la possibilité est offerte aux parents de demander la prise en charge de leurs enfants à la garderie du soir le jour même en téléphonant au personnel de service (☎ 02 47 65 80 89) ou au secrétariat de Mairie (☎ 02 47 65 80 21).

Tout enfant non récupéré à la sortie des classes sera automatiquement pris en charge par la garderie, ce qui générera une facture.

Tout enfant non récupéré à l'heure de fermeture de la garderie, et dont les parents n'ont pas avisé le personnel, sera confié, comme le veut la loi auprès de la gendarmerie ou des services sociaux. En aucun cas, un enfant ne sera reconduit chez lui par le personnel communal.

.../...

TARIFS:

Chaque jour, l'animatrice enregistre l'heure d'arrivée et de départ des enfants. Toute ½ heure commencée est due. La facturation est faite mensuellement suivant le relevé de présence quotidienne. Le paiement est à remettre exclusivement aux régisseuses de la garderie.

Tarifs pour l'année scolaire 2016-2017 :

- **0,80 € la ½ heure pour une utilisation irrégulière, (toute ½ heure commencée est due),**
- **forfait de 45 € par mois pour une utilisation journalière régulière (matin et soir),**
- **forfait de 21.50 € par mois pour une utilisation le matin,**
- **forfait de 23.50 € par mois pour une utilisation le soir,**
- **gratuité pour les enfants utilisant le car de ramassage scolaire.**

Sur demande motivée des parents, le changement du forfait vers le tarif horaire peut être modifié après avis de la Commission.

ASSURANCES :

Au moment de l'inscription, les parents doivent obligatoirement souscrire pour leurs enfants l'assurance « extra scolaire » ou fournir une photocopie de leur assurance personnelle couvrant les activités de l'enfant.

Les parents déchargent la municipalité et le personnel d'encadrement de toutes responsabilités en cas d'accident.

PARTICULARITÉS :

La garderie n'assure pas de service d'études dirigées. Par contre, les enfants auront la possibilité de faire leurs devoirs. En aucun cas, le personnel de service ne saura être tenu pour responsable si un enfant n'a pas fait, ou mal fait ceux-ci.

Si pour une raison quelconque l'enfant inscrit à la garderie ne peut s'y présenter (ex. maladie,...), les parents sont tenus d'en faire part au personnel de service ou au secrétariat de mairie, le plus rapidement possible.

Les enfants doivent le respect et la politesse au personnel d'encadrement. Tout enfant perturbant le bon fonctionnement de la garderie ou occasionnant une dégradation volontaire du matériel pourra être exclu momentanément de la garderie.

En cas de fermeture de l'établissement scolaire pour diverses raisons (grèves, journées pédagogiques,...) le service de garderie ne sera pas assuré.

**La Municipalité se réserve le droit de refuser l'inscription
à la garderie en cas de non-respect des consignes du présent règlement.**

FICHE D'INSCRIPTION

GARDERIE PÉRISCOLAIRE COMMUNALE

REPRÉSENTANT LÉGAL

NOM : Prénom :
 ADRESSE :
 ☎ Domicile : Travail : Port. :

ENFANTS CONCERNÉS

NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE	CLASSE

Fréquentation régulière

Fréquentation occasionnelle

CHOIX OBLIGATOIRE: (voir tarifs page 2)

Forfait matin et soir

Forfait matin

Forfait soir

à la ½ h

HORAIRES	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
7h30-8h00					
8h00-8h30					
8h30-8h50					
12h00-13h00					
16h30-17h00					
17h00-17h30					
17h30-18h00					
18h00-18h30					

Personne à prévenir en cas d'urgence : ☎
 ☎

Nom, adresse du médecin traitant: ☎

Coordonnées des personnes autorisées à venir chercher les enfants

Fait à Le

Signature des parents

Pièces à joindre:

- Attestation d'assurance responsabilité civile.